



Éléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la décision du Conseil du 17 mars 2015, la part variable de la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général, au titre de 2015 versée en 2016, pouvait varier entre 0% et 150% de la rémunération de base 2015 et était déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs Groupe et à hauteur de 30 % en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis.

Le Conseil d'administration du 17 février 2016, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2015, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part quantitative du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2015 (marge opérationnelle pour 40%, ROCE pour 40%, free cash flow pour 20%),
 - Le taux de réussite de la marge opérationnelle est 71,9% du maximal, cet indicateur ayant progressé de 31% par rapport à 2014 à taux de change constant,
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 87,3% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2014.
 - Le taux de réussite du free cash flow est de 100% du maximal, son montant étant de 381 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part quantitative s'élevait à 615 303 euros (pour un maximum potentiel de 735 000 euros, soit 84% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'administration l'a définie pour un montant de 199 500 euros (pour un maximum potentiel de 315 000 euros, soit 63% de ce montant). Ces objectifs ont, entre autres, porté sur la mise en œuvre d'actions à court ou moyen terme relatives à la transformation de l'organisation, l'exécution des initiatives stratégiques, l'amélioration de la compétitivité et la gestion des ressources humaines.

Le total de la part variable versée à Arnaud Poupart-Lafarge telle que déterminée par le Conseil au titre de 2015 s'élève donc à 814 803 euros, soit 78% du maximal.